

ACCORD INTERPROFESSIONNEL DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE LOIRE INTERLOIRE 1^{ER} AOUT 2023 – 31 JUILLET 2026

AVENANT N°5: COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

L'article VI – 3 de l'accord interprofessionnel de l'Interprofession des Vins du Val de Loire – InterLoire – est supprimé et remplacé par :

« Article VI - 3: Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation interprofessionnelle définie à l'article VI-1 du présent accord est établi de la manière suivante pour la durée de l'application de l'Accord, sauf modification par avenant voté par l'Assemblée Générale d'InterLoire :

- A partir de la DRM d'août 2025, 4,00 € hors taxes par hectolitre pour les AOP,
- A partir de la DRM d'août 2025, 2,40 € hors taxes par hectolitre pour les IGP,
- et à titre dérogatoire, lors de l'entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant :
 - 1,50 € hors taxes par hectolitre lors de la première campagne ou année civile au sein d'InterLoire,
 - 2,00 € hors taxes par hectolitre lors de la deuxième campagne ou année civile au sein d'InterLoire.
 - 2,50 € hors taxes par hectolitre à compter de la troisième campagne ou année civile au sein d'InterLoire. »

Cet avenant a été voté à l'unanimité des familles d'InterLoire et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 18 juin 2024.

Fait à Saumur, le 18 juin 2024.

Le Président d'InterLoire et du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Camille MASSON (Collège Négoce)

Al 2023-2026 InterLoire Avenant n°5 (AG 2024 06 18)

Le Président Délégué d'InterLoire

Joël FORGEAU (Collège viticulture)

Page 1 sur 1